

MAIRIE  
DE  
GRAMONT  
82120

Tél : 05.63.94.09.88.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 15 juin 2024 à 9 heures 30 mn**

L'an deux mille vingt quatre, le quinze juin à 9 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle des fêtes.

**Présents:** M. Yann GALLAIS, Mme CANDELON Pierrette, M. DONNET Christian, M. Alain UFFERTE, Mme Patricia SIGAUD, Laurent DIRAT, M. Frédéric SOLER, M. Olivier HENRY, M. Jean-François ETIENNE.

**Absent(e) Excusé(e) :** M. Jean-Pierre PICHON.

**Absent :** Néant.

**Procuration (s) :** M. Jean-Pierre PICHON a donné procuration à M. Jean-François ETIENNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire prise au sein du Conseil, M. Frédéric SOLER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

---

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Approbation du Procès Verbal de Conseil Municipal précédent :**

Monsieur le Maire rappelle la diffusion du procès-verbal de la séance précédente.  
Celui-ci est soumis au vote des conseillers municipaux présents lors de ce conseil.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

**2. Adhésion au groupement d'achat 2026 du SDE 82 :**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération soumis par le Syndicat départemental d'Energie dans le but d'adhérer ou non au groupement d'achat pour 2026 :

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Gramont, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Cette présentation examinée le débat s'instaure animé par Monsieur Christian DONNET, délégué de la commune auprès du SDE et il apparaît au cours de ces échanges que Monsieur Yann GALLAIS, salarié d'EDF, ne peut valablement participer à cette délibération.

Puis Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'adhérer au groupement de commande précité,

D'approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

De l'autoriser à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Gramont, et ce sans distinction de procédures.

De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Gramont.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

L'adhésion au groupement d'achat du SDE pour 2026 est adoptée à l'unanimité.

***Délibération N° 2024-15-06 - 01 – groupement d'achat du SDE 82 pour 2026.***

### **3. Adhésion à la convention de recensement enquête famille 2025 INSEE :**

Monsieur le Maire remet à chaque participant le fascicule « enquête famille 2025 » et explique au Conseil Municipal que le recensement des habitants de la commune doit être réalisé tous les 5 ans.

La commune de Gramont est concernée pour l'année 2025.

Subsidiairement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les dix ans environ, l'INSEE associe ce recensement de la population à une enquête sur le thème des familles, menée auprès d'un large échantillon de personnes recensées.

La dernière édition de l'enquête a eu lieu en 2011. La prochaine aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Il précise que « l'enquête Familles » vise à mieux comprendre la diversité des situations familiales (familles recomposées, familles monoparentales, veuvage...) et les modes de vie des familles (lieu de résidence des enfants de parents séparés, solidarités familiales entre générations ou encore transmission familiale des langues parlées).

Celle-ci fait l'objet d'une dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement qui est liée aux moyens nécessaires à cette enquête comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678.

L'agent recenseur recruté par la mairie remettra ou déposera dans chaque boîte aux lettres les documents relatifs à l'enquête. Il sera muni d'une carte tricolore avec photographie, signée par le maire, et sera tenu au secret professionnel.

Cette enquête reconnue d'intérêt général est obligatoire, en application de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'INSEE. Les réponses seront conservées pendant un an à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 5
- Pour : 6

L'adhésion à la convention de recensement « enquête famille » pour 2025 est adoptée à l'unanimité.

***Délibération N° 2024-15-06 - 02 - Adhésion à la convention de recensement enquête famille 2025 INSEE.***

### **4. Attribution marché de travaux terrain de pétanque et mobilier urbain divers :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement urbain pour lequel les subventions ont été obtenues et dont l'utilisation doit être effective rapidement sous faute de les perdre.

Parmi les travaux concernés, la création du terrain de pétanque et la pose de mobilier urbain peut d'ores et déjà être entreprise.

Deux devis sont en concurrence pour le terrain de pétanque :

- La Société Lomagne TP de 6 652.80 € T.T.C.
- La Société Eric Mesté de 6 360.00 € T.T.C.

Concernant le devis du mobilier urbain, seul celui d'Eric Mesté est présenté pour la somme de 4532.40 € T.T.C.

Considérant qu'il serait préférable de confier l'ensemble des travaux à une seule entreprise, il est proposé de retenir la Société Eric Mesté sans mise en concurrence, compte tenu des sommes engagées.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

L'attribution des travaux à l'entreprise Eric Mesté est adoptée à l'unanimité.

***Délibération N° 2024-15-06 - 03 – Attribution marché de travaux terrain de pétanque et mobilier urbain divers.***

### ***5. Souscription d'un prêt pour le financement des travaux du second appartement de l'école :***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les trois principaux projets en cours et les engagements financiers qu'ils nécessitent, ils sont :

	Objet	Montant total T.T.C.	Autofinancement	Après récupération FCTVA	% Total subventions
1	Aménagements urbains et couverture Mairie	78 511,13 €	38 634,94 €	28 821,05 €	63,26 %
2	Rénovation énergétique agence postale	26 141,33 €	4 356,88 €	1 089,21 €	80,00 %
3	Second appartement école et atelier	277 548,00 €	127 877,00 €	93 183,50 €	58,68 %

A ces dépenses, doivent être ajoutée, celle possible, des travaux de réparation de la sacristie de l'église Saint Hilaire, qui pourrait ne pas être financée par l'assureur dans le cadre de l'instruction en cours à la suite de la déclaration faite depuis l'arrêté Cat Nat pris pour la commune.

Une estimation de 100 000 € peut être retenue sans augurer des subventions éventuelles qui pourraient être sollicitées.

Subsidiairement, le bilan financier établi avec le Trésorier amène le constat suivant :

Celui-ci indique :

*« La commune est comparée aux communes de même taille et de même caractéristiques (136 habitants / 30% de résidences secondaires / recettes fonctionnement 126 179 €) que les communes de la région Occitanie.*

*Lors de la définition du panel j'ai volontairement retiré les deux plus gros départements le 31 et le 34 »*

Il poursuit en soulignant :

*« A ce jour la commune de Gramont dispose de 1 503 jours de fonds de roulement, le seuil critique est de 30 jours. En dessous de 30 jours la collectivité connaît de grosses difficultés de trésorerie. La capacité de désendettement est de 2,36 années. Un ratio compris entre 0 et 6 ans est considéré comme maîtrisé, entre 6 et 9 ans c'est un ratio élevé, entre 10 et 13 ans c'est un ratio trop élevé ».*

La photographie financière de la commune montre une marge de manœuvre de gestion, une capacité à investir et une dynamique d'investissement supérieures aux communes de situation similaire à capacité à mobiliser des ressources externes identique.

Sur la base du Budget Prévisionnel 2024, le Crédit Agricole, financeur des projets précédents, propose plusieurs offres parmi lesquelles un prêt de 115 000 € sur dix ans avec un taux annuel de 4,05 % soit des annuités de 14 213 € environ.

Mais il faut également considérer la ressource supplémentaire que sera le loyer du second appartement de l'école de l'ordre de 6 à 700 €.

La souscription de ce nouvel emprunt porterait la capacité de désendettement de la commune à 5 années et 1000 jours de fonds de roulement.

Ce financement peut être accordé par la banque à tout moment, l'offre sera revue dès que la commune en fera la demande.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la possibilité de souscrire ce prêt dont la validation définitive devra être actée par délibération au moment opportun.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

La proposition est adoptée à l'unanimité.

***Délibération N° 2024-15-06 - 04 – Souscription d'un prêt pour le financement des travaux du second appartement de l'école.***

## **6. Remplacement du référent déontologue :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la suppléante au référent déontologue des élus locaux précédemment retenue ne souhaite plus remplir cette mission.

Dans ces conditions, il soumet la délibération préparée par le Centre de Gestion du 82, pour remplacer cette personne. :

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU la délibération n°2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU la délibération du 14 octobre 2023 portant désignation du référent déontologue des élus locaux, de son suppléant et d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU la convention d'adhésion au service « Référent déontologue des élus locaux » entre le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne et la commune de Gramont signée le 6 novembre 2023 ;

VU la délibération n°2023-38 du 8 décembre 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

CONSIDERANT que la suppléante au référent déontologue des élus locaux, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, ne souhaite plus exercer cette mission à compter du 31/12/2023 et qu'il convient de la remplacer.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose de :

- DECIDER de désigner en qualité de suppléant au référent déontologue des élus locaux à compter du 16 juin 2024, Mme Lucie CHAPUS-BERARD, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire, déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- DIRE que Mme Lucie CHAPUS-BERARD exercera cette mission pour le compte des élus de la commune de Gramont dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu ;

- FIXER à 6 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;

- DIRE que les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération et d'indemnisation des frais de déplacement, tels que définis dans la convention d'adhésion en date du 6 novembre 2023 restent inchangés ;

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Le remplacement de la suppléante au référent déontologue est adopté à l'unanimité.

#### ***Délibération N° 2024-15-06 - 05 – Remplacement du référent déontologue.***

### **7. Vidéosurveillance des points de collecte des ordures ménagères :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les points de collecte des bacs de tri sont régulièrement encombrés d'objets qui devraient être déposés en déchetterie.

Ce constat est particulièrement vrai sur les points situés sur les voies de passage les plus fréquentées.

Dans ces conditions, il propose d'équiper les emplacements concernés d'un système de vidéosurveillance qui permettra d'identifier les contrevenants.

Ce dispositif pourra être déplacé au gré des besoins sur les points de collecte de la commune.

La mise en place de ce système sera réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur : affichage...

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

La proposition de vidéosurveillance des points de collecte est adoptée à l'unanimité.

#### ***Délibération N° 2024-15-06 - 06 – Vidéosurveillance des points de collecte des ordures ménagères.***

## 8. PLUI :

En l'absence d'éléments devant être fourni par la Communauté de Commune (chargée de l'élaboration de ce projet), ce point de l'ordre du jour est reporté.

## 9. Questions diverses :

### Organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 :

La proposition de permanence projetée en séance est modifiée en tenant compte des impératifs de chacune et chacun.

Il faut recruter une personne pour tenir une tranche horaire restée vacante.

Le nom de Madame Eugénie JARLAN, ayant déjà occupé cette fonction, est évoqué.

Madame Pierrette CANDELON se rapprochera de l'intéressée pour confirmer cette possibilité.

### Bouclage réseau d'adduction d'eau de l'école et de la Mairie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la requête formulée par ses soins auprès du syndicat de l'eau pour réaliser la jonction entre ces deux réseaux de manière à supprimer, autant que possible, les antennes peu utilisées

La demande sera soumise à la SAUR.

### Adressage :

Il est en voie d'achèvement, les plaques email de voies sont posées, celle en fonte vont l'être prochainement.

Les numéros seront remis à tous les foyers accompagnés d'un courrier leur apportant toutes précisions

La pose de ces numéros restera au bon soin des intéressés.

Le courrier est en cours de rédaction et sera vérifié avant distribution dans le cadre de l'ilotage.

L'ordre jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures et 51 minutes.

Le Secrétaire de séance,



Frédéric SOLER

Le Maire,



Claude TRIFFAULT

